

**PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Lundi 24 Septembre 2007 à 19 h 30**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. RONDEAU Jean-Marie	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant de M. BAR Jacques)
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne-Marie	M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mlle FARGET Amandine (suppléante de M. LAROCHE Olivier)
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie Mme THOMINOT Josiane (suppléante de Mme BIMBI Françoise) M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André M. CELERIER Daniel	M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco	M. DE CUYPERE Michel	M. VAUSSARD Max (suppléant de M. ROMANOW Patrick) M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme TRUEBA-VEYSET Katy	M. GEIST Gérard	M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme PIERRE Nathalie par Mme BELDENT Jeannine
M. CHATENOUD Gilbert par M. TARTAR Gérard
M. SUSINI Jean-Paul par Mme LACOMBE Anne-Marie
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
Mme GUILLONNEAU Françoise par Mme BUSCH Geneviève
Mme PONS Marie-Claire par Mme ABELOOS Edith
M. FORTIER Patrick par M. BARRAULT Christian
Mme ROBCIS Josselyne par Mme TRUEBA-VEYSSET Katy
M. SPECQUE Claude par M. FOURMY Philippe
M. HINCELIN Hubert par M. BOISDRON Patrick

Délégués absents non excusés :

M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. MARTIN Benoît de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance et demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour quatre délibérations particulièrement urgentes (trois concernant le personnel et une l'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers. Le Conseil accepte à l'unanimité.

* * *

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2007 :**

Puis Madame BELDENT rappelle les observations qui avaient été formulées au sujet du Conseil 27 juin 2007, lors de la séance du 11 juillet 2007.

***CORRECTIONS DEMANDEES AU COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2007
LORS DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2007***

INTERVENANT	OBJET DE L'INTERVENTION	OBSERVATIONS
Madame TRUEBA-VEYSSET	<u>Page 5 du compte-rendu</u> : A propos de l'intervention de Madame ROBCIS, Madame TRUEBA-VEYSSET fait observer que celle-ci a surtout porté sur le fait que la salle de judo ne fait pas irruption dans le débat, mais qu'elle fait l'objet d'inquiétudes de la part de Saâcy en raison de projets nouveaux qui s'ajoutent à ceux prévus initialement.	C'est essentiellement Madame TRUEBA-VEYSSET qui a fait cette observation. Madame ROBCIS est plutôt intervenue dans les termes fixés au compte-rendu (voir bande ci-joint).
Madame TRUEBA-VEYSSET	<u>Page 5</u> : Madame BELDENT donne toutes instructions pour que l'étude soit lancée « en septembre » et demande que le point soit vérifié.	Cela n'apparaît pas sur la bande.
Monsieur BOISDRON	<u>Page 6</u> : Monsieur BOISDRON a précisé que le Club de Rugby est très motivé « pour ne pas arrêter son activité ».	Contenu de la bande : « pour ne pas s'arrêter après demain ». La demande de Monsieur BOISDRON peut donc être prise en compte.
Madame TRUEBA-VEYSSET	<u>Page 6</u> : Elle-même et Monsieur PERLICAN ont fait remarquer que la demande du parking n'est pas une demande de la commune de Saâcy.	Madame TRUEBA-VEYSSET a fait observer en effet que la demande n'émanait pas de la commune mais du Club. Monsieur PERLICAN a également fait observer que « ce n'était pas la commune qui l'avait demandé » (voir bande, ci-joint)
Monsieur SPECQUE	<u>1^{ère} page</u> : Le prénom de Monsieur SPECQUE est Claude et non Michel	Vu

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTÉ LES MODIFICATIONS PRÉSENTÉES**
 APPROUVE LE COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 JUIN 2007

* * *

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ **RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :**

⇒ Année 2006

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

- **Considérant que** le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères), vient de nous adresser son rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité de ce service public, et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prend acte de ce rapport.

* * *

◆ TRANSPORTS PUBLICS :

⇒ Avenant n°2 à la convention du 25 octobre 2004 avec le Département de Seine et Marne

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois et le Département de Seine et Marne ont signé une convention le 25 octobre 2004, pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation du Département et du Pays Fertois - Réseau de transport « Pays Fertois ».

Ils ont signé un avenant n°1 à la convention précitée, pour tenir compte de la mise en place d'un service supplémentaire sur la ligne n°41 « Coulommiers- La Ferté sous Jouarre » pendant l'année scolaire 2006/2007 (délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2006).

⇒ Madame BELDENT fait part également de la réunion qui s'est tenue ce jour à la Communauté de Communes entre les membres de la Commission des Transports, les transporteurs et les représentants des parents d'élèves (Association des Parents d'Elèves Indépendants : APEI) sur les nécessaires réadaptations dans l'organisation du transport après quelques semaines de mise en service.

Monsieur BIMBI confirme qu'il existe encore certains dysfonctionnements (lycéens empruntant le car des collégiens et obligeant certains d'entre eux à descendre).

Monsieur TARTAR rappelle qu'une nouvelle réunion est prévue en octobre, avec des comptages.

Monsieur GOULLIEUX cite un arrêt supprimé sur la ligne Coulommiers / La Ferté sous Jouarre à Jouarre (point à voir avec le Transporteur).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTÉ A L'UNANIMITE :**

le projet d'avenant n°2 relatif au fonctionnement et au financement du réseau de transport du Pays Fertois.

Ce projet tient compte des modifications d'offre liées à l'ouverture du lycée de La Ferté sous Jouarre, le nouveau déficit base de conventionnement était désormais fixé à 327 977,00 € TTC.

Il se décompose de la façon suivante :

1) Reprise des éléments de l'avenant n°1 avec une actualisation des charges suivant le barème départemental (mai 2006) et la prise en compte des recettes 2005/2006 actualisées.

Déficit = 256 451,00 € TTC.

2) Calcul du coût des services liés au nouveau lycée = 71 526,00 € TTC.

Afin de s'adapter à l'ouverture du lycée de La Ferté sous Jouarre, des modifications d'offres ont en effet été définies afin de renforcer la desserte vers La Ferté sous Jouarre :

- **Ligne 31** : Création d'une course supplémentaire le mercredi midi,
- **Ligne 32** : Création de 3 courses supplémentaires dont 2 fonctionnant toute l'année et une le mercredi en période scolaire,
- **Ligne 35** : Prolongement de 2 courses,
- **Ligne 40** : Création de 3 courses supplémentaires en période scolaire,
- **Ligne 56** : Suppression de 2 doublages et création d'une course supplémentaire le mercredi midi
- 4 navettes entre la gare de La Ferté sous Jouarre et le lycée.

La participation financière du Département et de la Communauté de Communes pour l'année 2007/2008 s'élève à 163 988,50 € chacun. Ce projet doit être présenté à l'Assemblée départementale lors de la séance du 28 septembre prochain.

* * *

◆ **RAPPORT D'ACTIVITE :**

⇒ Année 2006

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complète, dans son article 40, le Code Général des Collectivités Territoriales, par un article L 5211-39 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-39. - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».



I - PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :

La Communauté de Communes du Pays Fertois, créée en 2001, succède au District Rural de La Ferté sous Jouarre et regroupe les 19 communes du canton.

Les compétences héritées du district couvrent notamment :

L'électrification rurale, l'eau, l'assainissement collectif eaux usées, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la piscine intercommunale, les gymnases des collèges, mais aussi les schémas directeurs, la voirie d'intérêt communautaire, les zones d'activités supérieures à 2 hectares, les équipements sportifs et sociaux associant au moins quatre communes, la prévention de la délinquance et les affaires sociales s'y rapportant.

En 2002, ces compétences ont été précisées par le Conseil notamment en ce qui concerne les équipements sportifs et sociaux (plus de six communes) et la compétence « Etude, Création, Gestion d'aires des gens du voyage », en vue de son transfert au SIEP de Marne Ourcq.

En 2003, ces statuts ont été à nouveau modifiés pour, d'une part reprendre avec précision les missions exercées par la Communauté de Communes (en matière de transports scolaires, d'électrification rurale, de voirie,...), d'autre part pour prendre en considération les missions nouvelles (culture, communication, tourisme, formation).

Ils ont été modifiés enfin en 2006 pour intégrer la compétence du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et en 2007 pour le patrimoine et l'emploi.

II - SERVICES GENERAUX :

La Communauté de Communes est en fiscalité directe et perçoit à ce titre des impôts locaux dont les taux étaient les suivants en 2005 :

Taxe d'habitation.....	1,97 %
Taxe foncière sur propriétés bâties.....	3,37 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties.....	6,21 %
Taxe professionnelle.....	1,56 %

Il faut rappeler que ces taux ont été reconduits d'année en année sans augmentation de la pression fiscale depuis 1992 et sauf en 2003 et 2004, pour prendre en considération les extensions de compétences indiquées ci-dessus, pour lesquelles la Communauté de Communes s'est engagée dans une réflexion financière approfondie.

Le présent rapport détaille les investissements réalisés en 2006 ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes des différents services.

L'année 2006 s'est caractérisée sur le plan budgétaire par une bonne maîtrise des estimations de dépenses et de recettes, qui s'est elle-même traduite, par une augmentation de l'excédent de fonctionnement et un autofinancement du déficit d'investissement malgré l'emprunt.

La section d'investissement se caractérise budgétairement par l'engagement de deux dépenses importantes pour l'avenir de la Communauté de Communes :

- l'acquisition du bâtiment dit « des Sœurs Franciscaines »,
- les travaux de construction du gymnase d'accompagnement du lycée.

III - EAU POTABLE :

Le compte administratif 2006 est caractérisé par un excédent substantiel du budget de fonctionnement et un léger déficit de la section d'investissement, autofinancé et dont les réalisations sont toutefois inférieures aux prévisions.

IV - ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2006 est également caractérisé par un excédent de fonctionnement substantiel. Les dépenses d'investissement ont été importantes avec le lancement des travaux d'Arpentigny, de Mollien et du Tillet, et ceux de la station d'épuration de Changis sur Marne, appelés à se poursuivre en 2007.

2006 est également marquée par les travaux de Jouarre (4^{ème} tranche), les opérations afférentes au traitement du phosphore, le lancement de la révision du schéma directeur et la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (avec le recrutement d'un collaborateur).

SERVICES GENERAUX

ADMINISTRATION GENERALE - FONCTION 020

L'année 2006 fut caractérisée par la présence effective du Coordinateur de la future école intercommunale de musique et de danse.

*↳ Elle a confirmé dans son rôle le Service du Développement Economique et Tourisme, qui a le suivi de dossiers importants (Boutique de Gestion, filière Eco bâtiment, Topoguide, valorisation des bords de Marne, Maison de l'Emploi, etc...).

COMMUNICATION - FONCTION 023

L'année 2006 a également confirmé dans son rôle le service de la Communication qui a accompagné l'ensemble des projets de la Communauté de Communes ainsi que les événements marquants de l'année, dont le premier Salon des Arts.

ENSEIGNEMENT - FONCTION 21 ET 22

Budget stable en baisse (2005 avait déjà vu le budget des RPI baisser très substantiellement).

TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS SCOLAIRES - FONCTION 252

Les dépenses de fonctionnement avaient baissé sensiblement (de 60 000 €) de façon exceptionnelle en 2005, par suite d'un remboursement sur exercices précédents. Le compte administratif renvoie à un schéma plus conforme aux années précédentes, mais peu exploitable du fait que les participations chevauchent les années civiles sans grande exactitude.

↳ SPORTS (Principaux Travaux) :

GYMNASES - FONCTION 411

⇒ Gymnase des Glacis :

- Remplacement des vitrages et protection des portes d'accès au gymnase (anti vandalisme) :

Coût : 7 000 € TTC

- Réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme (août 2006) :

Coût : 52 928 € TTC

⇒ Gymnase de La Rochefoucauld :

- Collecteurs de déchets :

Coût : 1 160 € TTC

PISCINE - FONCTION 413

- Fourniture de matériels pour la chloration des bassins :

Coût : 2 957,87 € TTC

- Système de levage mécanique pour la manipulation des bouteilles de chlore :

Coût : 2 015,92 € TTC

AIDE AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 520

Ce poste, à la suite d'une baisse en 2005, et 2004, en raison essentiellement d'une maîtrise de ces dépenses par la définition de critères d'attribution, est très stable et maîtrisé.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - FONCTION 812

Poste stable en 2006.

..*

Pour les opérations d'investissements, les principales opérations sont les suivantes :

Il s'agit bien sûr de chiffres liés à des opérations qui ont marqué principalement l'année 2006 mais dont la traduction comptable peut, comme cela a été indiqué précédemment, interférer sur plusieurs exercices.

Les principaux travaux réalisés en 2006 sont les suivants :

ECLAIRAGE PUBLIC - RESEAU ET ELETRIFICATION RURALE - FONCTION 816

Budget important en 2006, avec les principales opérations suivantes.

	DEPENSES HT
○ Renforcement Réseau Station de Changis sur Marne	57 867 €
○ Renforcement Réseau Clinique de l'Ange Gardien (Chamigny)	42 251 €

EAU

Les principales opérations en 2006, sont les suivantes :

↳ Eau :	DEPENSES HT
○ Place de la Bascule (La Ferté sous Jouarre)	51 481 €

ASSAINISSEMENT

Les principales opérations en 2006 sont les suivantes :

↳ Assainissement :	DEPENSES HT
○ Station d'épuration de Changis sur Marne :	302 069 €
○ Arpentigny (Saint Jean les Deux Jumeaux) :	207 963 €
○ Le Tillet (Reuil en Brie) :	525 897 €
○ Mollien (Ussy sur Marne) :	229 707 €
○ Jouarre (Centre Bourg) :	295 714 €
○ Phosphore (Traitement du) :	94 126 €
○ Schéma Directeur :	20 440 €

PISCINE

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2002 A 2006

(Titres et mandats en €uro)

DEPENSES	2002	2003	2004	2005	2006
Investissement	85 985	100 275	157 628	98 028	26 531
Fonctionnement	615 201	587 996	570 031	565 415	547 051
RECETTES					
Investissement	29 952	12 247	122 975	121 641	-
Fonctionnement	264 806	318 143	334 953	306 432	253 049
DEFICIT	406 428	357 881	269 731	235 370	320 533
Fréquentation ** du public	76 269	83 175	77 952	89 855	69 143
Fréquentation des clubs	19 026	19 530	24 187	21 643	20 085

Le Compte Administratif 2006 est là encore caractérisé par une bonne maîtrise du déficit ; mais qui reste important mais inhérent à ce type d'équipement surtout lorsque les conditions climatiques déterminent la fréquentation.

<u>Scolaires primaires</u> :	17 868 élèves
<u>Scolaires secondaires</u> :	7 783 élèves
<u>Etudiants STAPS</u> :	<u>1 496 élèves</u>
TOTAL :	27 147 élèves

GYMNASES

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2002 A 2006

DEPENSES	2002	2003	2004	2005	2006
Investissement	42 777	26 729	15 792	16 676	205 042
Fonctionnement	122 880	134 204	150 844	182 808 ¹	133 652
RECETTES					
Investissement	52 396	3 362	15 810	4 789	-
Fonctionnement	456	16 166	15 455	17 645	19 302
DEFICIT	112 805	141 405	135 371	177 050	319 392

Rappel :

Les faibles recettes de fonctionnement, s'expliquent par la gratuité des installations pour toutes les associations à but non lucratif.

¹ Dont remise en état importante après sinistre électrique et annulations de titres.

ORDURES MENAGERES

Coût du ramassage

INDICATEURS FINANCIERS (DE 2002 A 2006)

DEPENSES	2002	2003	2004	2005	2006
Aubine (O.M.)	440 065	528 377	614 767	1 014 455(*)	932 570
S.M.I.T.O.M.	1 114 862	1 553 871	1 564 964	1 396 417	1 453 503
Déchets verts	64 997*	63 208	63 422	79 011	89 400
Total	1 619 924	2 145 456	2 243 153	2 489 883	2 475 473
Tonnages collectés O.M.	6 362,85	7 467,00	7 989,00	7 921,76	7 902,94
Tonnages collectés déchets verts	906,68	789,00	990,00	986,89	1 097,10
Tonnages collectés Tri sélectif (*)	-	-	-	1 387,38	1 377,41

(*) Ce chiffre doit toutefois être tempéré :

- par la subvention Eco Emballages (222 642 €)

RESEAUX (Electrification Rurale)

De 2002 à 2006

ANNEES	2002	2003	2004	2005	2006
DEPENSES					
Investissement	258 659	541 902	823 365	305 313	268 126
Fonctionnement	9 390	10 616	47 291	10 326	7 373
RECETTES					
Investissement	38 170	172 863	851 701	498 200	70 800
Fonctionnement	475 902	296 931	316 870	325 700	306 505

TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEES	2002	2003	2004	2005	2006
DEPENSES					
Fonctionnement	828 930*	473 628	432 023*	389 894	421 707
RECETTES					
Fonctionnement	592 628*	310 217	352 449*	342 999	204 758
<i>DEFICIT</i>	236 302	163 411	79 574	46 895	216 949

* exercices marqués par des opérations de subventions au titre d'achats de cars auprès de la Région, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes (215 000 € en 2002, 115 000 € en 2004).

Depuis 1999, les transports des élèves à destination des collèges sont effectués sur les lignes régulières. Seuls les R.P.I. restent en circuits spéciaux. Une convention est passée avec le Conseil Général et les transporteurs.

Depuis 2004, les dépenses et les recettes sont en baisse dans la mesure où la participation aux frais de réseau est désormais une participation nette, déduction faite des subventions, et non plus une prise en compte des dépenses totales et des recettes totales (de plus, cette participation était anormalement basse en 2005, du fait de remboursements effectués par le Département à la Communauté de Communes au titre d'exercices antérieurs).

DETTE
SERVICES GENERAUX

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Période du 01/01/2007 au 31/12/2007

Etat constaté - BUDGET SERVICES GENERAUX - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2007	90 881,81	57 137,66	148 019,47	2 358 400,83
2008	131 631,66	97 085,15	228 716,81	2 226 769,17
2009	134 101,63	91 421,06	225 522,69	2 092 667,54
2010	113 228,63	86 087,86	199 316,49	1 979 438,91
2011	115 960,98	81 212,26	197 173,24	1 863 477,94
2012	114 774,93	76 281,00	191 055,93	1 748 703,01
2013	117 513,68	71 362,37	188 876,05	1 631 189,33
2014	120 389,36	66 394,38	186 783,74	1 510 799,97
2015	123 408,83	61 301,30	184 710,13	1 387 391,14
2016	126 579,27	56 113,40	182 692,67	1 260 811,87
2017	129 908,23	50 714,58	180 622,81	1 130 903,64
2018	133 403,64	45 207,47	178 611,11	997 500,00
2019	60 000,00	39 548,33	99 548,33	937 500,00
2020	60 000,00	37 088,33	97 088,33	877 500,00
2021	60 000,00	34 615,56	94 615,56	817 500,00
2022	60 000,00	32 149,17	92 149,17	757 500,00
2023	60 000,00	29 682,78	89 682,78	697 500,00
2024	60 000,00	27 217,67	87 217,67	637 500,00
2025	50 000,00	24 750,00	74 750,00	587 500,00
2026	50 000,00	22 750,00	72 750,00	537 500,00
2027	50 000,00	20 750,00	70 750,00	487 500,00
2028	50 000,00	18 750,00	68 750,00	437 500,00
2029	50 000,00	16 750,00	66 750,00	387 500,00
2030	50 000,00	14 750,00	64 750,00	337 500,00
2031	50 000,00	12 750,00	62 750,00	287 500,00

27/08/2007

pag

EAU

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Période du 01/01/2007 au 31/12/2007

Etat constaté - BUDGET EAU - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2007	137 510,09	30 829,96	168 340,05	388 055,37
2008	125 212,36	22 688,09	147 900,45	262 843,00
2009	89 531,55	15 268,69	104 800,24	173 311,46
2010	41 370,94	10 173,78	51 544,72	131 940,52
2011	34 284,68	7 649,76	41 934,44	97 655,84
2012	12 171,93	5 631,00	17 802,93	85 483,91
2013	12 171,94	5 005,33	17 177,27	73 311,97
2014	12 171,89	4 379,67	16 551,56	61 140,08
2015	10 190,01	3 754,00	13 944,01	50 950,07
2016	10 190,02	3 128,33	13 318,35	40 760,05
2017	10 190,01	2 502,67	12 692,68	30 570,04
2018	10 190,02	1 876,99	12 067,01	20 380,02
2019	10 190,01	1 251,34	11 441,35	10 190,01
2020	10 190,00	625,67	10 815,67	0,00
TOTAL GENERAL	525 565,45	114 765,28	640 330,73	1 426 592,34

sélection : toutes les fiches

ASSAINISSEMENT

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Période du 01/01/2007 au 31/12/2007

Etat constaté - ASSAINISSEMENT - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2007	242 235,15	18 536,57	260 771,72	1 120 948,73
2008	171 605,05	7 581,20	179 186,25	949 343,68
2009	136 304,44	4 142,80	140 447,24	813 039,16
2010	127 014,13	2 073,82	129 087,95	686 025,04
2011	111 546,49	557,32	112 103,81	574 478,54
2012	103 584,76	-0,01	103 584,75	470 893,78
2013	89 395,63	0,00	89 395,63	381 498,15
2014	70 231,81	0,00	70 231,81	311 266,34
2015	58 432,22	0,00	58 432,22	252 834,12
2016	51 233,00	0,00	51 233,00	201 601,12
2017	42 214,59	0,00	42 214,59	159 386,53
2018	42 214,62	0,00	42 214,62	117 171,91
2019	42 214,59	0,00	42 214,59	74 957,32
2020	42 214,62	0,00	42 214,62	32 742,70
2021	29 853,71	0,00	29 853,71	2 888,99
2022	2 888,99	0,00	2 888,99	0,00
TOTAL GENERAL	1 363 183,80	32 891,70	1 396 075,50	6 149 076,11

sélection : toutes les fiches

⇒ Madame RICHARD aurait souhaité que l'on cite le travail du service Economie et Tourisme.

Monsieur RIGAULT fait observer que les recettes d'électrification rurale sont supérieures aux dépenses et qu'il serait souhaitable d'équilibrer ce budget.

Madame BELDENT confirme la nécessité d'examiner ce point, après qu'auront été régularisées les procédures en cours de regroupement, en liaison avec Monsieur Le Préfet.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

prend acte de ce rapport d'activité de l'année 2006.

* * *

◆ ZONE D'ACTIVITES DES EFFANEAUX :

⇒ Instauration de la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) sur les territoires de Chamigny et de Sainte Aulde

Note de synthèse

Plan

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'article 1609 quinquès C (paragraphe II) et 1639 A bis I du Code Général des impôts,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois (arrêté préfectoral n°01/73 du 26 décembre 2001 et arrêtés subséquents tels que visés dans l'arrêté préfectoral n°07/13 du 05 avril 2007),
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2007, autorisant la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois à signer le protocole d'accord 2007 relatif à la Zone d'activités des Effaneaux.
- **Considérant** qu'au terme de ce protocole et plus particulièrement de l'article 9 de celui-ci, la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq instaureront la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) avant le 1^{er} octobre 2007, délai réglementaire pour une application en 2008, ou la Taxe Professionnelle Unique (TPU) chacune sur la partie relevant de son ressort territorial ; il s'agira bien sûr de la TPZ pour la Communauté de Communes du Pays Fertois dès lors que celle-ci n'a pas fixé les modalités nécessaires à l'institution d'une TPU.

☒ **Note de synthèse :**

Par délibération du 30 mai 2007 le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois à signer le protocole d'accord 2007 relatif à la Zone d'activités des Effaneaux.

Au terme de ce protocole et plus particulièrement de l'article 9 de celui-ci, la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq instaureront la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) avant le 1^{er} octobre 2007, délai réglementaire pour une application en 2008, ou la Taxe Professionnelle Unique (TPU) chacune sur la partie relevant de son ressort territorial.

Il s'agira pour le Pays Fertois de la TPZ dès lors que la Communauté de Communes n'a pas fixé les modalités nécessaires à l'institution d'une TPU.

Le régime de la TPZ s'applique aux établissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle ayant opté pour son application dans une zone d'activités.

La délibération est prise à la majorité simple des membres du Conseil Communautaire.

Le vote des taux intervient avant le 31 mars 2008, lorsque la Communauté de Communes aura en sa possession le taux définitif maximum communiqué par les services fiscaux, mais il est utile dès à présent de donner quelques informations au Conseil sur ce sujet.

Le calcul se fait par l'addition de deux taux :

1. Celui obtenu sur la base du quotient entre le montant du produit de Taxe Professionnelle (T.P.) des 19 communes sur le total des bases de ces mêmes communes, au titre de l'année précédente (2007).

Ce taux est, sous la réserve du calcul des services fiscaux, de l'ordre de $\cong 9,90$ %.

2. Celui de la Communauté de Communes soit 1,56 % de cette même année :

- Soit un taux global de $\cong 9,90 + 1,56 \cong \underline{11,46}$ %, à ne pas dépasser.

⇒ Madame BELDENT rappelle que la Commission des Finances a donné un avis favorable, en précisant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq votera également un taux, plus bas semble-t-il, et qu'il conviendra de réfléchir à ce sujet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Monsieur PRISE)**

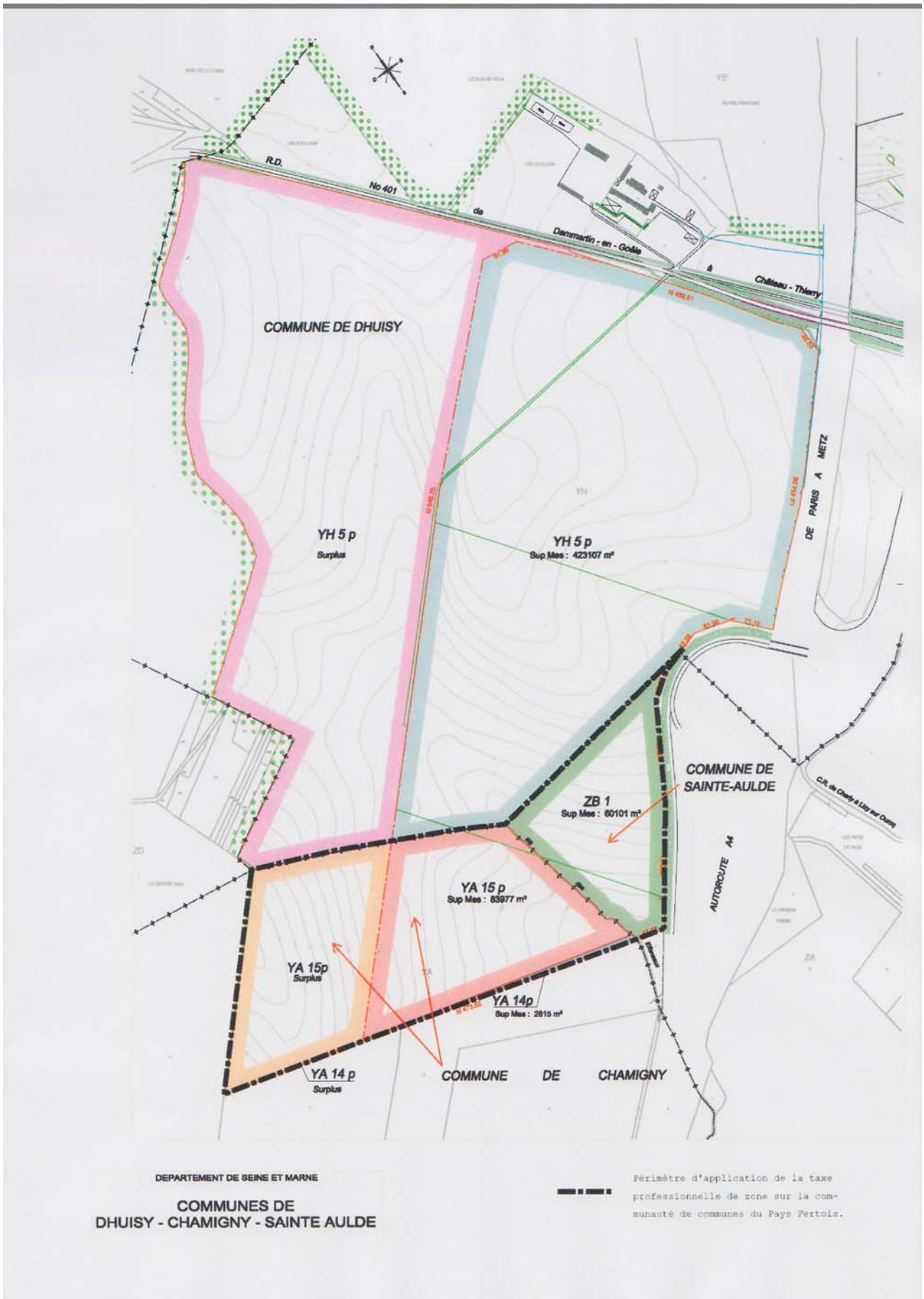
□ **l'institution** de la Taxe Professionnelle de Zone à compter du 1^{er} janvier 2008, sur le périmètre de la zone d'activités des Effaneaux, situé sur le territoire des communes de Chamigny et de Sainte Aulde, dont le plan est annexé à la présente délibération.

□ **de dire que** cette décision porte donc sur les parcelles cadastrées ainsi qu'il suit :

- Territoire de Chamigny → parcelles cadastrées = YA 14 et YA 15
- Territoire de Sainte Aulde → parcelle cadastrée = ZB 1

telles qu'elles figurent sur le plan ci-annexé.

□ **l'autorisation** donnée à La Présidente de signer tous actes nécessaires à cet effet.



◆ **ZONE D'ACTIVITES DES EFFANEAUX :**

⇒ Convention de péréquation des recettes de taxe Professionnelle de Zone (TPZ) et des versements communaux de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) entre les Communautés de Communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq

Note de synthèse

Un exemplaire de convention et ses annexes

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** notamment ses délibérations du 30 mai 2007 approuvant le protocole d'accord 2007, relatif à la zone d'activités des Effaneaux, d'une part, et les conventions avec les communes de Chamigny et de Sainte Aulde pour le versement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), dans la zone d'activités des Effaneaux, d'autre part,

- **Considérant que** dans le cadre du projet de création de la zone d'activités intercommunale des Effaneaux, implantée sur les communes de Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde, les deux communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq ont dès le lancement de l'opération, en 2002, acté le principe d'un partage des coûts pour moitié chacune, avec pour contrepartie le partage des recettes de taxe professionnelle générées sur ladite zone de façon égale entre les deux collectivités, moyennant un dispositif de reversion, les deux communautés de communes s'étant engagées à instaurer la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou Unique (TPU).

- **Considérant que** les communes, d'une part, et les communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq, d'autre part, ont pris l'engagement d'un versement de la Taxe Locale d'Équipement générée par le projet et sur l'ensemble de la propriété de l'indivision Huchez. Chaque commune concernée a signé avec l'intercommunalité à laquelle elle adhère une convention à cet effet. Les communautés de communes se sont engagées dans le cadre desdites conventions à assurer la péréquation entre elles des produits de T.L.E. ainsi encaissés, afin que chacune conserve, *in fine*, la moitié du produit global généré et ce, dans la limite des frais engagés au niveau intercommunal sur l'opération (par les deux communautés de communes ou/et le Syndicat Mixte d'Études de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq, dont elles sont les deux seuls adhérents).

- **Considérant qu'en** conséquence, il convient que les deux Communautés de Communes formalisent, par une convention, les modalités, administratives et financières, afférentes aux dispositions qui précèdent.

Note de synthèse :

Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités intercommunale des Effaneaux, implantée sur les communes de Chamigny, Dhuisy et Sainte-Aulde, les deux communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq ont dès le lancement de l'opération, en 2002, acté le principe d'un partage des coûts pour moitié chacune, avec pour contrepartie le partage des recettes de taxe professionnelle générées sur ladite zone de façon égale entre les deux collectivités,

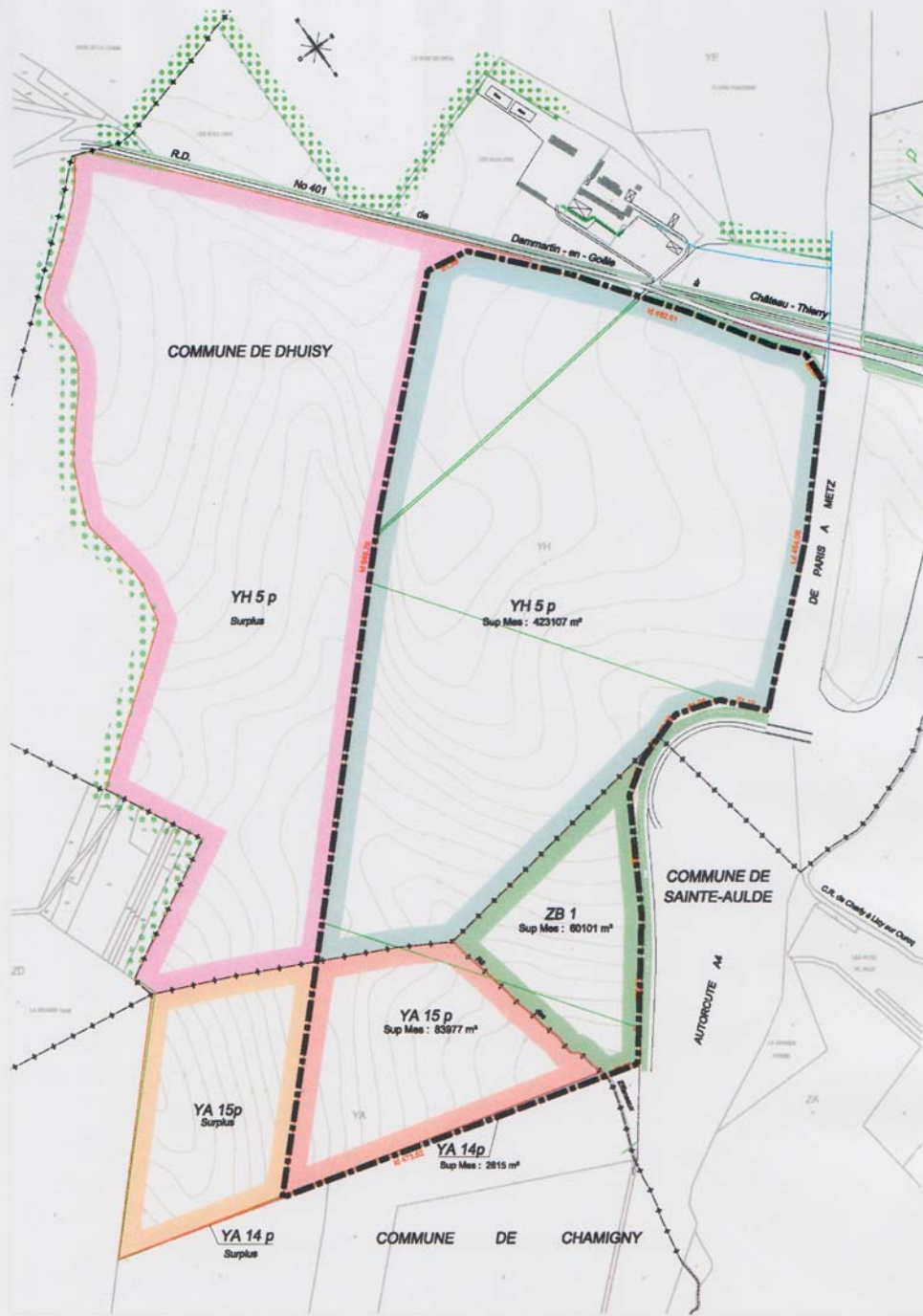
moyennant un dispositif de reversion, les deux communautés de communes s'étant engagées à instaurer la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou Unique (TPU).

Les communes, d'une part, et les communautés de communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq, d'autre part, ont pris l'engagement d'un reversement de la Taxe Locale d'Équipement générée par le projet et sur l'ensemble de la propriété de l'indivision Huchez. Chaque commune concernée a signé avec l'intercommunalité à laquelle elle adhère une convention à cet effet. Les communautés de communes se sont engagées dans le cadre desdites conventions à assurer la péréquation entre elles des produits de T.L.E. ainsi encaissés, afin que chacune conserve, *in fine*, la moitié du produit global généré et ce, dans la limite des frais engagés au niveau intercommunal sur l'opération (par les deux communautés de communes ou/et le Syndicat Mixte d'Études de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq, dont elles sont les deux seuls adhérents).

Il est rappelé que les principales dépenses induites par la création de la zone d'activités, au niveau intercommunal, sont : l'adduction en eau potable avec la fourniture des capacités de défense incendie, les participations demandées pour l'amenée des autres réseaux et le rétablissement du réseau de drainage des terrains situés à proximité du site.

De plus, l'entretien et les éventuels investissements futurs sur le parc PME-PMI seront de compétence intercommunale, car il est prévu que ce parc PME-PMI d'environ 5 hectares soit rétrocédé par le promoteur privé aux structures intercommunales compte tenu des statuts des deux communautés de communes. Elles s'engagent à assumer ces charges à parts égales et selon des modalités qui seront définies dans une convention ultérieure.

La présente convention fixe les modalités de péréquation des recettes de Taxe Professionnelle de Zone et des reversements de Taxe Locale d'Équipement induits par la zone entre le Pays Fertois et le Pays de l'Ourcq.



Annexe 1

Zone d'activités intercommunales des Effaneaux

- Périmètre d'application de la convention de partage de la taxe professionnelle de zone.
- +
 Limites communales

Annexe 3 - Convention de péréquation

des recettes de Taxe Professionnelle de Zone et
des reversements communaux de la Taxe Locale d'Equipement

Détermination du calcul annuel

Taxe Professionnelle de Zone :

TPZ g = est le produit de Taxe Professionnelle de Zone sur l'ensemble du projet géré par Prologis (parc logistique et zone PME-PMI environ 57 ha.)

TPZ ccpo = est le produit de T.P.Z. généré par le projet Prologis sur le territoire du Pays de l'Ourcq (commune de Dhuisy)

TPZ ccpf = est le produit de T.P.Z. Généré par le projet Prologis sur le territoire du Pays Fertois (communes de Chamigny et Sainte-Aulde)

$$\text{Soit : TPZ g} = \text{TPZ ccpo} + \text{TPZ ccpf}$$

FDPTP ccpo = éventuel reversement prioritaire du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre des établissements exceptionnels écrétés sur la partie de zone sur le territoire du Pays de l'Ourcq

FDPTP ccpf = éventuel reversement prioritaire du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle au titre des établissements exceptionnels écrétés sur la partie de zone sur le territoire du Pays Fertois

Reversements communaux de la Taxe Locale d'Equipement :

RTLE g = est le produit global des reversements communaux sur le périmètre de l'indivision Huchez objet de la promesse de vente avec le SMEPA Marne-Ourcq (environ 122 ha.).

RTLE ccpo = est le produit du reversement T.L.E. de la commune de Dhuisy au Pays de l'Ourcq

RTLE ccpf = est le produit du reversement de T.L.E. des communes de Chamigny et Sainte-Aulde au Pays Fertois

$$\text{Soit : RTLE g} = \text{RTLE ccpo} + \text{RTLE ccpf}$$

Principe d'équité du partage des recettes :

Pdt g = Produit global généré par la TPZ, le FDPTP et les reversements communaux de TLE

Pdt ccpo = Produit net annuel du Pays de l'Ourcq (la moitié du produit global)

Pdt ccpf = Produit net annuel du Pays Fertois (la moitié du produit global)

$$\text{Pdt g} / 2 = (\text{TPZg} + \text{FDPTP ccpo} + \text{FDPTP ccpf} + \text{RTLE g}) / 2 = \text{Pdt ccpo} = \text{Pdt ccpf}$$

Calcul annuel :

X est la péréquation annuelle entre le Pays de l'Ourcq et le Pays Fertois

$$X = ((\text{TPZ ccpo} - \text{TPZ ccpf}) + (\text{FDPTP ccpo} - \text{FDPTP ccpf}) + (\text{RTLE ccpo} - \text{RTLE ccpf})) / 2$$

et $(\text{TPZ ccpo} + \text{FDPTP ccpo} + \text{RTLE ccpo}) - X = \text{Pdt ccpo} = \text{Pdt ccpf}$

Si X est positif : la valeur absolue de X est du par le Pays de l'Ourcq au Pays Fertois

Si X est négatif : la valeur absolue de X est du par le Pays Fertois au Pays de l'Ourcq

- Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Monsieur PRISE)**

approuve ce projet de convention.

autorise la Présidente de la Communauté de Communes à signer cette convention, ainsi que tous actes nécessaires à son application.

* * *

◆ AVENIR DES TROIS BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Madame BELDENT fait la déclaration suivante :

La Communauté est propriétaire des trois bâtiments suivants :

- siège de la Communauté de Communes,
- bâtiment 17 rue de Reuil,
- bâtiment dit des « Sœurs Franciscaines »

Au moment où il importe de bien réfléchir aux locaux définitifs de l'école de musique intercommunale à la rentrée 2008 et à l'extension indispensable de la Communauté de Communes, le Conseil doit se prononcer rapidement sur ces deux opérations :

- en raison de leur caractère d'urgence,
- du fait que les décisions que le Conseil prendra devront être régularisées auprès du Conseil Général (Contrat CLAIR) et du Conseil Régional (Contrat de Territoire).

Le Bureau, dans sa séance du 05 septembre 2007, a examiné cette question de façon très attentive, et a proposé deux solutions avec un ordre de priorité :

- **1^{ère} solution :**
 - Transférer le Centre Social intercommunal, actuellement 17 rue de Reuil, d'une part, installer l'école de musique intercommunale d'autre part, dans le bâtiment des Sœurs Franciscaines en un Centre Socio Culturel Intercommunal unique.
 - Transfert de la Communauté de Communes au 17 Rue de Reuil.
- **2^{ème} solution :**
 - Transférer le siège de la Communauté de Communes dans le bâtiment des Sœurs Franciscaines et installer l'école de musique au siège actuel de la Communauté de Communes.

Le Bureau a estimé que la première solution présentait un grand avantage en matière de coûts de fonctionnement pour la Communauté de Communes, avec le regroupement en un seul ensemble socio culturel, du Centre Social Intercommunal et de l'école de musique intercommunale.

Les aménagements et places de stationnement seraient communs à ces deux structures.

Le transfert de la Communauté de Communes au 17 rue de Reuil permettrait de résoudre le problème des places de stationnement nécessaires en cas de réunion importante et celui d'un lieu de stockage (bacs pour les ordures ménagères,...) et de garage des véhicules. Les surfaces actuelles, qui seraient doublées, résoudraient par ailleurs le problème de l'évolution des services et de la nécessité de salle de réunion.

La salle du Conseil pourrait être aménagée dans les hangars situés derrière le bâtiment.

L'avenir du siège actuel de la Communauté de Communes devenu vacant, devrait alors être examiné, sachant qu'il ne peut être affecté qu'à un service public en vertu des documents d'urbanisme applicables à La Ferté sous Jouarre.

La 2^{ème} solution permettrait donc d'installer les services de la Communauté de Communes dans le bâtiment des Sœurs Franciscaines et l'école de musique dans les locaux actuels de la Communauté de Communes.

Sachant que des travaux d'extension du siège actuel de la Communauté de Communes seraient très certainement nécessaires assez rapidement.

La Communauté de Communes conserverait dans cette hypothèse ses trois bâtiments.

⇒ Cette note est distribuée aux délégués.

Monsieur RIGAULT regrette de ne pas l'avoir reçue avant le Conseil.

Monsieur FURNARI et Mme ABELOOS estime que la première solution est la plus rationnelle, puisqu'elle permet de baisser les coûts de fonctionnement.

Madame RICHARD trouve également le regroupement du Centre Social Intercommunal et de l'école de musique intercommunale, opportun ; le bâtiment est situé près de la gare SNCF et de la gare routière, et c'est heureux, notamment pour les jeunes ; elle rappelle par ailleurs que la trésorerie de La Ferté sous Jouarre est demandeuse de locaux.

Monsieur GOULLIEUX souligne qu'il y a des travaux de réaménagement à prévoir, et demande si l'on rentre dans les chiffres annoncés.

Monsieur RIGAULT, il faut voir ce que le Conseil propose, puis engager les chiffrages nécessaires.

Monsieur DELAITRE rappelle que le transfert de la Communauté de Communes au 17 rue de Reuil avait déjà été envisagé, mais il pense que le terrain des Sœurs Franciscaines posera question en matière de places de stationnement.

Pour Madame BELDENT, ce problème devrait pouvoir être résolu dans la mesure où les utilisateurs du Centre Social et ceux de l'école de musique ont des horaires différents ; Madame ABELOOS ajoute que beaucoup d'enfants d'une école de musique sont déposés par leurs parents.

Madame BELDENT constate que peu de voitures sont stationnées au Centre Social Intercommunal.

Madame BELDENT demande donc aux délégués s'ils sont d'accord pour que les services de la Communauté de Communes travaillent sur l'hypothèse n°1 ou bien s'ils ont des objections à formuler.

Aucune objection n'est formulée.

* * *

◆ **CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION ILE DE FRANCE :**

⇒ Demande d'avenant n°1

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** sa délibération du 16 février 2005, approuvant le dossier de Contrat de Territoire, sollicitant auprès de la Région Ile de France la signature dudit Contrat et autorisant Madame La Présidente à le signer,

- **Vu** le Contrat de Territoire signé entre le Président de la Région Ile de France et la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois respectivement les 20 juillet et 03 juillet 2006,

- **Considérant que** l'une des opérations de ce Contrat de Territoire consiste :

- dans l'acquisition et l'aménagement d'un équipement socio-culturel à Saint Jean les Deux Jumeaux,

- **Considérant** l'opportunité qui s'est présentée à la Communauté de Communes du Pays Fertois d'acquérir un immeuble dans le centre ville de La Ferté sous Jouarre (dit « Maison des Sœurs Franciscaines », sis 20 à 24 avenue du Général Leclerc et 23 rue des Vannes, cadastré section AL n°372 pour 274 m² et AL n°377 pour 2 358 m² soit ensemble 2 632 m² et comportant un bâtiment de trois étages sur sous-sol), au lieu et place de celui situé à Saint Jean les Deux Jumeaux,

- **Considérant que** cette acquisition est intervenue le 23 juillet 2007 par devant Maître Girard, notaire à Saâcy sur Marne (77), au prix de 539 000 € (+ frais),

- Vu le règlement des Contrats de Territoire et l'article 8 du Contrat de Territoire entre la Région Ile de France et la Communauté de Communes du Pays Fertois,

⇒ Madame BELDENT rappelle que cet avenant doit être soumis au vote de ce soir. La Région a été saisie dans les six mois de l'acquisition, mais la Communauté de Communes doit le confirmer par cette délibération.

Un autre avenant, plus étoffé, sera présenté fin novembre au Conseil, pour tenir compte de l'hypothèse n°1 formulée ci-dessus en ce qui concerne les trois bâtiments de la Communauté de Communes.

Il conviendra également de se rapprocher des services du Conseil Général. Monsieur RIGAULT a d'ores et déjà évoqué auprès de son président, la forte probabilité de modifications et d'une demande de prolongation du Contrat CLAIR.

Madame RICHARD a évoqué auprès de Madame BELDENT la possibilité d'intégrer dans les Contrats CLAIR et de Territoire, le terrain de football projeté par le Syndicat de l'Ouest Fertois.

Il est difficile pour la Région de financer un SIVOM ; certes le projet ne concerne que cinq communes mais il convient de réfléchir à cette question compte tenu des besoins des administrés et du coût de l'opération ; d'autant plus que l'une des salles de sports ne peut être réalisée rapidement faute d'une maîtrise du foncier.

Pour Monsieur DELAITRE, il faut une sixième commune pour être conforme aux règles que le Conseil a fixées ; sinon il voterait contre pour cette raison.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

sollicite de la Région Ile de France un avenant n°1 au Contrat de Territoire en vigueur, prenant acte, dans le respect du projet global de la Communauté de Communes, de la substitution de ce bâtiment situé à La Ferté sous Jouarre à celui prévu initialement à Saint Jean les Deux Jumeaux,

dit que les crédits et recettes correspondants serait inscrits au budget de la Communauté de Communes dans le respect du plan de financement (et de l'échéancier actualisé par ce même avenant) la Communauté de Communes étant par ailleurs redevable du paiement de la TVA (au taux en vigueur soit 19,60 %),

autorise la Présidente à signer cet avenant au Contrat de Territoire et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **LOGEMENT DU GARDIEN DU GYMNASE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE :**

⇒ Concession pour nécessité absolue de service

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 21 qui détermine les conditions dans lesquelles des logements de fonction peuvent être attribués à des personnels territoriaux,
- **Considérant** qu'il importe de concéder par nécessité absolue de service au couple de gardien responsable du Gymnase d'accompagnement du lycée, le logement situé à proximité immédiate de cet équipement sportif, sis 14 du Chemin Rural de la Rue du Lion au « Four Blanc » à La Ferté sous Jouarre (77260),
- **Considérant** que la Communauté de Communes a organisé le service de gardiennage de cet équipement sportif de telle sorte qu'il fasse l'objet d'une surveillance constante et que son maintien en bon état de propreté et d'entretien soit assuré,
- **Considérant que** le couple de gardien de cet équipement sportif assure sa surveillance, son entretien et son nettoyage, ainsi que le contrôle des entrées et des sorties et que leur présence est exigée sur le site en soirée et week-end,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'affecter** le logement situé aux abords du gymnase d'accompagnement du lycée, au 14 du Chemin Rural de la Rue du Lion au « Four Blanc » à La Ferté sous Jouarre (77260), au couple de gardien responsable de cet d'équipement,

☐ **de concéder** ce logement pour nécessité absolue de service, comportant gratuité de ce logement et le seul paiement des charges d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (téléphone à usage privé) et des impositions attachées au logement.

* * *

⇒ En marge de cette question, Monsieur GOULLIEUX fait part du nom proposé par la Commission des Sports pour le Gymnase d'accompagnement du lycée : « Gymnase des Picherettes ».

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

* * *

◆ **GARDIEN DU GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT DU LYCEE :**

⇒ Régime indemnitaire

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** sa délibération du 26 mai 2004, relative au régime indemnitaire,
- **Considérant que** la Communauté de Communes a recruté un collaborateur pour le gardiennage du gymnase d'accompagnement du Lycée et que celui-ci a le grade d'Agent Technique Principal,
- **Considérant qu'il** convient d'étendre le régime indemnitaire à ce grade pour l'indemnité suivante :
 - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), le montant annuel de référence étant affecté d'un coefficient multiplicateur qui pourra être porté à 8.
- **Considérant** par ailleurs qu'il convient de créer, au profit de ce collaborateur, une indemnité d'exercice des Missions dans les conditions prévues pour le grade d'Agent Technique Principal.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTE A L'UNANIMITE.**

* * *

⇒ Madame RICHARD devant quitter cette séance, il est proposé au Conseil de modifier légèrement l'ordre du jour et traiter le sujet suivant.

* * *

◆ **MAISON DE L'EMPLOI :**

⇒ Participation à l'investissement (convention pluriannuelle)

Il est demandé à la Communauté de communes du Pays Fertois de signer une convention pluriannuelle d'investissement, dans le cadre de sa participation à la Maison de l'emploi. Elle concerne des travaux d'extension de l'association « Germinale », d'équipements pour l'ACIF (centre social du Pays Fertois) et l'achat de bornes ANPE.

Dans le cadre de la Maison de l'emploi, une initiative de soutien au projet de l'association d'insertion « Germinale » a été prise par la ville de La Ferté sous Jouarre. Pour des raisons de statuts de la Maison de l'Emploi, il appartient à la Communauté de communes du Pays fertois de faire la demande d'investissement des subventions de l'Etat tant pour l'ACIF que pour « Germinale ».

La décision qui vous est soumise n'a donc de conséquence financière intercommunale que pour le dossier de l'ACIF

(Ci-joint : budget prévisionnel d'investissement)

Pour votre information, il est porté à votre connaissance que dans le cadre de la Maison de l'emploi et conformément au dossier de labellisation, la communauté de communes du Pays Fertois devait également participer au financement de trois bornes de visioconférence ANPE sur les communautés de communes qui ne bénéficient pas de la présence d'une agence locale pour l'emploi sur leur territoire. Après avoir pris renseignement auprès du directeur de la Maison de l'Emploi, le Pays Créçois émet des réserves sur cet équipement. Cette question sera donc soulevée lors du prochain conseil d'administration de la Maison de l'emploi. Le coût pour l'équipement de trois bornes de visioconférence serait de 61 000 € soit 6 100 € à la charge de la communauté de communes. Si ce projet ne devait pas être retenu, il ferait l'objet d'un avenant à la convention.

⇒ Madame RICHARD indique au Conseil que le rapport adressé aux délégués, revêt deux aspects :

- un aspect local, pour 24 476 € qui regroupe lui même deux dossiers :
 - GERMINAL (23 726,00 €) qui sera pris en charge par la Commune de La Ferté sous Jouarre ; la Communauté de Communes du Pays Fertois étant le seul interlocuteur de la Maison de l'Emploi, est figurée dans la convention et sert de relais à l'opération,
 - ACIF, insertion pour l'emploi, pour 750,00 €
- un aspect « Maison de l'Emploi », avec la participation de 6 100 € pour équiper de bornes de visio-conférence, les antennes qui n'en disposent pas.

Cela pose la question de la solidarité territoriale, la ville de La Ferté sous Jouarre a procédé à l'installation de l'ANPE sans subventions et il doit en être de même pour Meaux. La Communauté de Communes avait demandé que ces deux aspects soient distingués, mais cela semble impossible.

La Communauté de Crécy est par ailleurs en discussion sur ce dernier point (les autres partenaires ayant accepté). Certes ces bornes sont dans l'esprit de ce qui avait été évoqué en terme de proximité.

A la question de Madame RICHARD, l'aspect local ne soulève pas d'objection de la part du Conseil.

Sur l'autre aspect Madame RICHARD précise que si le Conseil ne votait pas, il conviendrait de prévoir rapidement une réunion du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi en vue d'une autre proposition. Madame RICHARD laisse juger le Conseil.

Elle précise que cette proposition a été adressée directement, et n'a pas été abordée en Conseil de la Maison de l'Emploi, mais sans doute pour des raisons d'urgence inhérente à la mise en place de cette institution.

Monsieur RIGAULT fait observer qu'il y a un « retour sur secteur ».

Pour Madame RICHARD le refus de Crécy remettrait le dossier à plat. Mais il appartient au Conseil de se prononcer en sachant qu'il s'agit d'irriguer le territoire en moyens d'actions pour les administrés et que la Communauté de Communes peut aussi espérer un retour, en matière de transports par exemple.

Monsieur RIGAULT estime difficile de dire non à ce premier projet.

Le Conseil à l'unanimité, accepte le projet proposé dans sa totalité, y compris la participation de 6 100 € aux bornes de visio-conférence.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ACCEPTÉ A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'investissement avec la Maison de l'emploi.

	COÛT ETAT	COÛT Collectivité	TOTAL
INSTALLATION DES « ANTENNES » MAISON DE L'EMPLOI	24 476 € (Montant versé par l'Etat à l'EPCI)	24 476 € - 23 726 € par la commune de la Ferté pour « Germinale » - 750 € par la CCPF pour ACIF	48 952 € (- Germinal : 47 452 € - ACIF : 1 500 €)
INSTALLATION DES BORNES DE VISIOCONFERENCE	6 100 € (Montant versé par l'Etat à la Maison de l'Emploi)	6 100 € (Montant versé par la CCPF à la Maison de l'Emploi)	12 200 €

Les montants seront inscrits au budget de l'année 2008.

* * *

① **Départ de Madame Marie RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MORET.**

* * *

◆ DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les observations formulées par la Sous-préfecture le 13 juin 2007 au sujet du budget 2007 des Services Généraux,
- **Considérant que** le budget 2007 des Services Généraux fait état de l'inscription d'une somme de 19 155,43 € à l'article 66112 « ICNE rattachés » de laquelle il convient de retirer désormais les ICNE de l'année N-1 soit 20 544,01 €

- Vu la proposition de modification du budget des Services Généraux 2007,

Article	Libellé	Dépenses
66112	ICNE rattachés.....	- 20 544,01
022	Dépenses imprévues.....	+ 20 544,01

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

accepte cette décision modificative n°3 du budget des « Services Généraux ».

* * *

◆ COLLECTE DE DECHETS MENAGERS :

⇒ Versement d'une pénalité

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le marché de collecte des déchets ménagers passé avec la Société VEOLIA le 20 mars 2007,

- **Considérant** l'absence de ramassage des déchets ménagers sur les communes de Sept Sorts et Saint Jean les Deux Jumeaux les 5 et 12 juillet 2007,

- **Considérant** la pénalité demandée à la société de collecte par la Communauté de Communes dans sa lettre du 20 juillet 2007, soit 6 000,00 €, et l'accord de ladite société du 24 juillet 2007.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

autorise Madame La Présidente à faire émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de la Société VEOLIA.

* * *

◆ RETRAIT DE LA COMMUNE DE LESCHES DU S.M.I.T.O.M. DU NORD SEINE ET MARNE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de LESCHES en date du 20 juin 2007 demandant au SMITOM d'engager la procédure de droit commune visée l'article L.5211-19 du CGCT et relative au retrait de la commune de Lesches au SMITOM,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine et Marne en date du 28 juin 2007 donnant son accord au retrait de la commune de Lesches du SMITOM et approuvant l'indemnité de retrait due par la commune de Lesches au SMITOM,
- **Considérant que** la commune des Lesches va rejoindre le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de Communes « Marne et Gondoire » dont les communes membres sont adhérentes au SIETREM de Lagny sur Marne.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités adhérentes au SMITOM doit se prononcer sur le retrait de la commune de Lesches du SMITOM dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Ouït** les explications qui lui sont données et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- donne** un avis favorable au retrait de la Commune de LESCHES du SMITOM du Nord Seine et Marne à compter du 1^{er} janvier 2008.
- approuve** l'indemnité forfaitaire de retrait d'un montant de 2 000,00 € due par la commune de Lesches au SMITOM.

* * *

◆ CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier l'alinéa 2 de l'article 3,
- **Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

- **Considérant** qu'en raison d'un surcroît d'une charge de travail au sein du secrétariat général de la Communauté de Communes, il y a lieu de créer un emploi occasionnel de Rédacteur Territorial à temps complet.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de créer un emploi occasionnel de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} octobre 2007 pour une durée de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.

de décider que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des rédacteurs territoriaux.

d'habiliter La Présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel).

* * *

◆ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'alinéa 1 de l'article 3,

- **Vu** le décret n°95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier des rédacteurs territoriaux, modifié,

- **Considérant que** les nécessités d'un fonctionnement normal des services font apparaître indispensable le recrutement d'un rédacteur territorial auprès du Directeur Général des Services,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de créer un poste de Rédacteur Territorial,

de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget des Services Généraux de l'année 2007.

* * *

◆ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié,
- **Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,
- **Vu** les délibérations des 7 février 2001, 30 janvier 2002 et 26 mai 2004, pour lesquelles le Conseil Communautaire a fixé les règles d'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), en faveur du personnel communal, cadres d'emploi de la filière administrative.
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'étendre cette indemnité, limitée jusqu'à ce jour au personnel stagiaire et titulaire, au personnel non titulaire, de façon à permettre de faire bénéficier ces agents de droits équivalents à ceux de leurs collègues.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MAJORITE ABSOLUE (1 abstention : Monsieur FOURMY) :

- décide** d'attribuer l'Indemnité d'Exercice des Missions, IEM, en faveur du personnel appartenant aux cadres d'emplois de la filière administrative, non titulaire (attaché principal, rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} et de 2^{ème} classe).
- donne** tous pouvoirs à la Présidente pour modifier le taux moyen de cette rémunération accessoire dans la limite des coefficients de variation fixés par les textes susvisés (0,8 à 3).
- décide** que les agents perçoivent cette indemnité mensuellement.
- décide** d'appliquer automatiquement les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir.
- autorise** La Présidente à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice courant et suivants (budget des Services Généraux).
- autorise** La Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

* * *

⇒ Monsieur GEIST informe le Conseil, à cette occasion, du choix de la nouvelle personne en charge de la Communication et de la Culture.

* * *

◆ **MARCHE D'ACHATS DE BACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS :**

⇒ Avenant n°2

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2004, autorisant le Bureau à traiter des marchés publics à procédure adaptée,
- **Vu** la décision du Bureau du 18 avril 2007 relative au marché d'achats de bacs pour la collecte des déchets ménagers,
- **Considérant** qu'il est très urgent de commander des bacs supplémentaires, compte tenu des demandes déjà reçues de plusieurs communes ;
- **Considérant que** cette commande porte sur les bacs de grandes contenances (660 litres) soit :
 - 30 bacs pour la collecte sélective (couvercle bleu),
 - 10 bacs pour la collecte ménagers (couvercle gris).

⇒ Monsieur DELAITRE indique que de nombreux bacs sont retrouvés cassés dans le sens de la longueur.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

- autorise** Madame la Présidente à effectuer cette commande, vu l'urgence,
- autorise** Madame la Présidente à signer avec le prestataire un avenant n°2 au marché actuel pour un montant de 5 865,18 € TTC.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

☒ **Abri-bus :**

Madame BELDENT donne connaissance du devis concernant la remise en état des abri-bus. Plusieurs maires font part de dégâts sur les abri-bus de leur commune ; Madame BELDENT en prend bonne note.

☒ **Cross Inter-collèges :**

Monsieur GOULLIEUX informe que le Cross Inter Collèges aura lieu le vendredi 12 octobre 2007 en matinée. 900 participants y sont attendus.

⇒ Le prochain Conseil aura lieu le 10 octobre 2007 à 19h30.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

